

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 février 2020

## INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N ° 5105

présenté par  
Mme Ressiguier

-----

**ARTICLE 46**

L'alinéa de cet article est supprimé.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

"Comme la majorité des Français·es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.

Dans un tweet daté du 26 juin 2018, Emmanuel Macron affirmait : « il n'est pas question de supprimer les pensions de réversion pour les futurs retraités, qui bénéficieront des mêmes prestations pour chaque euro cotisé ». 19 mois plus tard, cette promesse – comme tant d'autres – est malmenée, pour ne pas dire abandonnée.

En effet, le projet de réforme des retraites présenté au Parlement ne prévoit pas de maintenir les pensions de réversion pour les femmes divorcées dont l'ex-mari serait décédé. Pourtant, ce dispositif a prouvé son efficacité pour lutter contre les inégalités de revenus entre les femmes et les hommes. En attribuant à son ou ses ex-épouses une partie de la pension du défunt, le système actuel permettait un certain rattrapage et évitait ainsi aux femmes de voir leurs ressources s'effondrer.

Certes, ce mécanisme ne suffit pas pour garantir l'égalité entre les femmes et les hommes. Mais le supprimer reviendrait à accroître les inégalités et à aggraver la précarité dans laquelle se retrouve beaucoup de femmes retraitées. Nous ne le souhaitons pas.

Cet amendement de suppression s'inscrit donc dans la logique de l'amendement précédent, et réaffirme la détermination du groupe parlementaire de la France insoumise à lutter contre les inégalités femmes-hommes.

"